

Pièce 3-1. Avis du CSRPN

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet :	Mise en oeuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles
N° du projet ONAGRE :	2020-12-42x-01089
N° de la demande ONAGRE :	2020-01089-041-001
Préfet(s) compétent(s) :	Var
Bénéficiaire(s) :	Métropole Toulon Provence Méditerranée

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

La progression constante de la consommation d'eau douce de l'île de Porquerolles, liée à une fréquentation touristique estivale en hausse régulière, entraîne des besoins de plus en plus élevés sur cette île. De plus, l'exploitation excessive des nappes souterraines de l'île a entraîné une progression du biseau d'eau salée, compromettant les captages existants.

La ressource en eau est donc devenue rare ce qui oblige, depuis 2004, la ville d'Hyères à recourir à des livraisons d'eau potable par bateau-citerne de 400 m³ (une centaine de rotations annuelles) pour assurer l'alimentation de la population et répondre aux besoins agricoles, malgré des campagnes de sensibilisation des usagers reconduites chaque année.

Aujourd'hui, considérant la situation, avec notamment la sécheresse au cours de l'été 2017, la vétusté de la barge et le coût important de cette solution pour la métropole, la ville d'Hyères et la métropole souhaitent alimenter l'île en eau potable par la pose d'une conduite sous-marine reliant le continent (Giens) à Porquerolles, le prélèvement de la ressource se faisant dans la nappe alluviale du Gapeau, comme actuellement avec la barge.

Intérêt public majeur du projet.

La fréquentation touristique en forte croissance des îles d'Hyères, et de Porquerolles en particulier, semble avoir atteint en 2020 un niveau insupportable au vu des nombreuses prises de positions publiques relayées par les médias locaux ; de nombreuses atteintes portées au milieu naturel par cet excès de fréquentation ont par ailleurs été souvent relevées.

La réalisation de ce projet ne contribuera donc pas à réduire les impacts indirects liés à une fréquentation humaine excessive en été, et par une alimentation en eau sécurisée, contribuera à accroître ces impacts.

Absence de solution alternative.

Depuis 2006, de nombreuses solutions ont été élaborées pour fournir une alimentation en eau potable pérenne de l'île : retenues collinaires, réutilisation des eaux usées, dessalement, canalisation, etc., certaines ayant fait l'objet d'études techniques et environnementales poussées (dessalement, canalisation).

Ces diverses études ont conclu que la pose d'une conduite allant chercher la ressource sur le continent était la solution la plus satisfaisante tant du point de vue économique qu'environnemental.

La canalisation sera fixée au fond majoritairement au moyen d'ancres à vis (sur 3 480 ml) sur les herbiers et par des cavaliers en béton (sur 250 ml) aux extrémités.

Aire étudiée, analyse des données existantes et méthodologie des inventaires.

La zone d'étude correspond à un fuseau de pose de la canalisation de 500 m de large et d'une superficie de 200 ha, reliant la presqu'île de Giens depuis la zone de la Tour Fondue à l'île de Porquerolles au niveau du port.

L'état de conservation des habitats et espèces est correctement évalué grâce à une méthodologie adaptée et des inventaires réalisés selon des protocoles cohérents avec les enjeux. L'analyse des données existantes est satisfaisante et les impacts du chantier et de la conduite en exploitation sont correctement estimés.

Toutefois, afin de réduire les impacts bruts du projet, et dans le but de limiter au strict nécessaire les trouées au sein de l'herbier, il aurait été judicieux d'étudier la possibilité d'augmenter l'intervalle entre les cavaliers-soutiens sur les sections en porte-à-faux important afin de réduire le nombre de fixations.

Le principal impact résiduel réside dans les dispositifs de fixation de la conduite sur les herbiers de posidonie pour une surface totale de 3 000 m².

Concernant la méthodologie des inventaires sur la partie terrestre, celle-ci semble assez correcte au niveau de la méthode et du matériel utilisé pour la détection des chiroptères. Il est annoncé 10 points d'écoutes cependant non localisés sur carte ni précisés quant à leur répartition entre l'île et le continent. De plus, une seule nuit de travail a été effectuée ce qui est très faible et la méthode de recherche de gîtes, pourtant élément prioritaire avant la liste des espèces, n'est pas précisée.

Treize espèces sont citées, toutes potentielles et aucune avérée. Ce résultat interroge sur la qualité du travail réalisé sur ce groupe d'espèces.

L'absence de précision cartographique sur les emprises terrestres ne permet pas de s'assurer de l'absence d'impact du projet sur les chiroptères de même que sur les arthropodes ; en effet, la zone d'étude comporte des plages relativement bien conservées abritant des communautés de chilopodes, isopodes et coléoptères (notamment ténébrionides) remarquables bien que non protégés.

Impacts bruts et mesures de réduction

Les impacts bruts du projet sont correctement évalués.

Le tracé retenu n'est pas le plus direct et s'avère donc plus impactant pour le milieu marin (l'herbier de posidonie est présent majoritairement sur toute la zone de façon dense et continue) mais il permet d'éviter les enjeux terrestres sur l'île et le cœur marin du Parc National de Port-Cros.

Concernant les mesures de réduction, il serait préférable de limiter la mise en place du filet anti-MES aux seules situations présentant un risque avéré de mise en suspension significative de matière.

Par ailleurs, les caractéristiques des matériaux utilisés, tant pour la canalisation que pour les structures de béton ou métalliques, en ce qui concerne les risques d'altération de la qualité du milieu par corrosion ou détérioration biologique de ceux-ci ne sont pas précisées. L'assurance des qualités techniques et non polluantes conduisant à l'innocuité des matériaux utilisés devrait être assurée.

Evaluation des impacts résiduels et les effets cumulés

L'impact résiduel du projet porte sur des altérations possibles sur 3000 m² d'herbier de posidonie.

Mesures compensatoires

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre un projet de création de Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) de l'ordre de 25 ha, comprenant jusqu'à une cinquantaine de postes d'amarrage pour des unités mesurant jusqu'à 15 m de long.

Elle comprendra l'enlèvement préalable des corps morts et macro-déchets. En complément, et afin d'éviter un report du mouillage à proximité de la ZMEL, la mesure s'accompagnera de l'instauration d'une zone d'interdiction de mouillage (ZIM).

Les mouillages organisés ZMEL et la création de la ZIM annoncés permettront de réduire les impacts sur l'herbier de façon significative.

Cependant les mesures ZMEL et ZIM ne sont pas abouties en termes de localisation et doivent être précisées, en particulier pour la ZIM, les zones proposées étant :

- Presqu'île de Giens : secteur situé entre la Madrague et les Barques ;
- Façade Nord de l'île de Porquerolles : Anse du Bon Renaud et Baie d'Alicastre, auxquels pourraient s'ajouter d'autres secteurs : Langoustier et la Courtade.

Toutefois, les sites identifiés sur la façade Nord de Porquerolles sont situés en coeur du parc national de Port-Cros. L'additionnalité de la compensation sur ces sites par rapport à la mise en œuvre de la séquence ERC est donc nulle, dans la mesure où, en coeur de parc, la préservation de l'herbier de Posidonies permet d'atteindre les mêmes objectifs.

Ces sites (Anse du Bon Renaud, Baie d'Alicastre, Langoustier et la Courtade) ne peuvent donc pas être retenus comme zones de compensation.

Mesures de suivi et d'accompagnement

La demande de dérogation est associée à diverses mesures d'accompagnement concernant le suivi de l'herbier et de ses fonctionnalités, le suivi des biocénoses des algues infralittorales et des populations de Grande nacre, espèce ayant subi une mortalité élevée dans les eaux du Parc National de Port-Cros suite à des attaques parasitaires ayant entraîné la disparition presque complète des populations.

Ces mesures d'accompagnement sont cohérentes avec les impacts résiduels identifiés, toutefois, il serait judicieux d'étendre le suivi de la vitalité de l'herbier de Posidonie à toutes les trouées pratiquées en raison des passages en porte-à-faux.

Ces mesures de suivis et d'accompagnement pourraient également être mises en œuvre dans les zones proposées dans les mesures compensatoires sur la façade nord de Porquerolles.

Enfin, cet apport d'eau potable comportant un risque d'aggravation de la pression touristique sur l'île avec des conséquences écologiques négatives, une mesure d'accompagnement judicieuse serait la réalisation d'une étude de la capacité de charge touristique proposant des seuils de fréquentation compatibles avec les enjeux de conservation.

Conclusion

Un avis favorable est donné à la demande de dérogation concernant de possibles altérations de 3000 m² d'herbiers de posidonies sous réserve de :

- préciser l'implantation exacte des raccordements terrestres de la conduite dans les secteurs de la Tour fondue et du port de Porquerolles afin d'affiner les impacts potentiels sur la faune, notamment d'arthropodes ;
- la mise en œuvre effective de l'ensemble du dispositif de réduction, de compensation et de suivi intégrant les recommandations précisées plus haut, à savoir : la possibilité d'augmenter l'intervalle entre les cavaliers-supports sur les sections en porte-à-faux important, la mise en place du filet anti-MES aux seules situations présentant un risque avéré de mise en suspension significative de matière et l'utilisation de matériaux présentant des qualités techniques non polluantes ;
- la définition (localisations précises et surfaces), par le maître d'ouvrage, d'une zone de compensation au sein de laquelle la création et la gestion d'une ZMEL et d'une ZIM apporteront une

réelle additionnalité, sur un plan écologique, technique et réglementaire ;
- la réalisation d'une étude de la capacité de charge touristique proposant des seuils de fréquentation compatibles avec les enjeux de conservation ;
- d'un encadrement régulier des travaux par un écologue indépendant ;
- d'une restitution et d'une évaluation des mesures mises en œuvre, sous forme de comptes-rendus annuels, auprès des services compétents de la DREAL PACA, de la DDTM du Var et du Parc National de Port-Cros.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER – AVIS N° _____ - _____**

** Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer*

*** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN*

AVIS :

Favorable

Favorable sous condition(s)

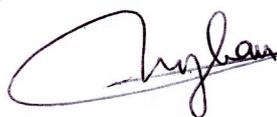
Défavorable

Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques

Nom / Prénom : Gilles Cheylan

Le : 25 janvier 2021



Signature :